

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
|--|---|
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

Nº 15.200

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Après que Monsieur le Maire soit revenu sur les attaques dont la France a été victime le 13 novembre 2015, le Conseil a observé une minute de silence avant que la séance ne soit ouverte et les différents points à l'ordre du jour examinés.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 septembre 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 septembre 2015, **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| Date de convocation: | <u>20 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|--|
| 11 novembre 2015 | Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, | | | | |
| | FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, | | | | |
| | MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT | | | | |
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, | | | | |
| | VEILLON Sandra. | | | | |
| Affichage: | | | | | |
| 0.1/ 1.0045 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain | | | | |
| 9 décembre 2015 | (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL | | | | |
| | Jean (pouvoir à M. LIZÉ). | | | | |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN | | | | |
| | Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako | | | | |
| Nombre de conseillers en | Denis et Hawaatan-Lisi Kisakis ako | | | | |
| | Servicina de aforma Marsina DAIII Thomas | | | | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan | | | | |

N° 15.201

IDEAL FEMININ – 24 rue la Fontaine Modification du loyer initialement prévu

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°14.230 en date du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté la mise en location de l'atelier B sis 24 rue la Fontaine au profit de Madame GONTIER, gérante de l'enseigne commerciale IDEAL FEMININ. Le bail était consenti et accepté moyennant un loyer de base de 484,86 € HT. Il était prévu qu'une augmentation de 9% soit appliquée tous les trimestres.

Toutefois, considérant les difficultés financières de son activité, Mme GONTIER sollicite la commune afin de maintenir un loyer mensuel de 627,92 € HT, correspondant au 12ème mois de la grille de progressivité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 en date du 19 octobre 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel à 627,92 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat administratif de location n°1, et tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N°15.202

LOCATION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 24 RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la ville de Liffré a classé en secteur de renouvellement urbain la rue de la Bretonnière. Les acquisitions situées dans cette rue se font au gré des cessions volontaires engagées par leurs propriétaires en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Dans l'attente de la réalisation des programmes de renouvellement urbain, la ville a décidé de louer ces maisons. Cependant, ces locations ne se feront que sous la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire puisqu'il faut que les propriétés puissent être libérées sans aucune contrainte pour la ville et rapidement si un projet urbain doit se concrétiser. Ce contrat sera donc exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Liffré ayant besoin de logements temporaires, il est proposé de louer la propriété du 24 rue de la Bretonnière aux particuliers que le C.C.A.S. nous aura désignés, pour une durée qui restera à définir en fonction des besoins en présence. Il n'y aura pas de reconduction tacite.

Les occupants devront accepter et respecter l'accompagnement du centre social à savoir :

- Respecter les rencontres programmées dans le cadre de l'accompagnement
- Faire le point sur sa situation administrative, familiale, financières...

Au vu de la situation financière et administrative des occupants, le logement est mis à disposition, à titre gracieux.

Le C.C.A.S. nous propose de louer cette maison à compter du 4 novembre 2015 au 21 décembre 2015.

La commission réunie le 16 novembre 2015 a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location de la propriété sise au 24 rue de la Bretonnière, en la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire aux conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| Date de convocation : 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra. |
|---|--|
| Affichage: | |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.203

CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – ROUTE FORESTIÈRE DES BROSSES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par acte du 8 août 2013, la ville de Liffré a été autorisée à faire passer une canalisation d'eau potable de diamètre 100 sur une longueur de 1,4 km, ainsi que divers ouvrages permettant son fonctionnement, sur le domaine privé de l'Etat, en Forêt domaniale de Rennes, route Forestière des Brosses.

Dans le cadre du renforcement de son réseau de distribution d'eau potable, la commune de Liffré a procédé à l'installation d'une nouvelle conduite de diamètre 200, Route Forestière des Brosses.

Par délibération n°14.170 en date du 27 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 8 août 2013, et a accepté les conditions d'implantation de la nouvelle canalisation, notamment en prévoyant que cette nouvelle canalisation suive le tracé de la canalisation existante de diamètre 100, qui devait être laissée en place.

Lors de la réalisation des travaux, la nouvelle canalisation a été mise en lieu et place de l'ancienne qui a été retirée.

Les autres conditions et préconisations prévues dans la délibération n° 14.170 restent inchangées.

La Commission n°2 réunie le 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'implantation de la nouvelle canalisation de diamètre 200 en lieu et place de l'ancienne de diamètre 100 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 8 août 2013 entre l'ONF et la commune de Liffré, et tous les actes nécessaires à l'implantation de la nouvelle canalisation et à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| Date de convocation : 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra. |
|---|--|
| A CC -1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | |
| 18 novembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.204

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU P.L.U. DE LIFFRÉ – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que Monsieur le Maire de Liffré envisage d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette procédure a pour objet de revoir certaines dispositions du règlement pouvant être contraignantes pour atteindre les objectifs de densité et de limitation de la consommation d'espace.

1- Objet de la modification simplifiée n°3

La modification simplifiée n°3 a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement littéral qui entrainent des difficultés pour la réalisation d'opérations de densification dans les zones urbaines du PLU.

- Modification des articles UA 10, UD 10 et 1AU 10 « Hauteur maximum des constructions » :

La modification des articles UA 10, UD 10 et 1AU 10 doit permettre la réalisation d'opérations plus denses et donc autoriser un plus grand nombre de logements tout en gardant la cohérence nécessaire avec les constructions environnantes.

Le règlement du PLU autorise une hauteur verticale des façades maximum de 9 mètres. Un dépassement de 1 mètre est possible en cas d'activités en rez-de-chaussée, soit un total de 10 mètres.

Les articles UA 10, UD 10 et 1AU 10 disposent :

« Un seul niveau (comble ou attique) est autorisé au-dessus de la hauteur verticale maximale des façades. »

Afin de lever toute ambiguité sur l'interprétation de cette disposition et permettre aux attiques de donner aux bâtiments une hauteur maximale de 15 mètres, les dispositions mentionnées ci-dessus seraient remplacées par :

« Un ou plusieurs niveaux (en comble et/ou attique) sont autorisés au-dessus de la hauteur verticale maximale des façades. La hauteur maximale de la construction ne doit pas dépasser 15 mètres. »

Le PLU actuellement en vigueur permet déjà aux constructions de s'élever jusqu'à 15 mètres au faîtage. Cette nouvelle disposition a donc pour objectif de densifier tout en conservant les règles de gabarit de construction autorisées depuis la révision du PLU en 2007.

Les questions de densité et donc les règles de hauteur font l'objet d'une réflexion plus large dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Ville de Liffré, de nouvelles règles de densité seront mises en œuvre. A cette occasion, la modification simplifiée n°3 permet d'anticiper cette révision et de mettre en œuvre plus rapidement une politique de densification.

- Modification des articles UA 12, UD 12 et UC 12 « Stationnement » :

La modification des articles UA 12, UD 12 et UC 12 « Stationnement » doit également permettre d'atteindre des objectifs de densité mais également de faciliter le fonctionnement de divers secteurs d'activités.

Les actuels articles UA 12.6, UD 12.6 et UC 12.4 relatifs aux règles de stationnement des activités de services, de bureaux, des professions libérales et de santé et autres usages disposent :

« Un minimum d'une place par tranche, même incomplète, de 30m² de surface de plancher créée est exigé. »

Afin d'éviter d'imposer la création d'un nombre de places de stationnement disproportionné par rapport à la réalité des besoins de certaines activités et d'encourager les bonnes pratiques en matière de mutualisation des espaces, les articles UA 12.6, UD 12.6 et UC 12.4 seraient complétés par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le nombre de places demandé est trop important au regard du projet ou compromet les objectifs de densité prévus dans le PADD, une étude justifiant le nombre de places permettant d'assurer les besoins propres (capacité d'accueil, personne, nombre et type de véhicules,...) doit être fournie pour déroger au premier paragraphe du présent article.

Une étude justifiant le nombre de places nécessaires, et permettant de déroger au premier paragraphe du présent article, est également exigée en cas de mutualisation des places de stationnement entre deux activités ou plus. »

Ces dispositions sont déjà en vigueur dans les zones urbaines ou à urbaniser accueillant des activités économiques (UE et 1AU), il s'agit donc de les généraliser sur l'ensemble des zones urbaines du PLU.

2- Motivation du choix de la procédure de modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée n°3 porte uniquement sur le règlement littéral et plus particulièrement sur ces articles UA 10, UD 10, UA 12.6, UD 12.6 et UC 12.4.

L'article L.123-13-1 alinéa 1^{er} dispose : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque [...] la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

La modification n'entrainera pas une diminution des possibilités de construire, l'objectif étant la densification, ni une réduction d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU), le document graphique n'étant pas impacté par la procédure.

Les possibilités de construction seront augmentées avec ces nouvelles dispositions mais l'évolution reste limitée puisqu'elle ne concerne que la hauteur autorisée au-dessus de la hauteur verticale de façade. Ainsi, la majoration des possibilités de construction ne dépasse pas 20%.

Au vue de ces éléments, et conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est conduite selon une procédure simplifiée.

3- Déroulement de la procédure

La procédure sera engagée par Monsieur le Maire de Liffré.

Le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées suivantes :

- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- Communauté de communes du Pays de Liffré
- Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) de Bretagne
- Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Syndicat mixte du Pays de Rennes

Le dossier sera également mis à disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette mise à disposition, il appartiendra au conseil municipal d'approuver ou non la modification simplifiée.

4- Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.123-13-3 II du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre les modalités suivantes :

- Mesures de publicité

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations :

- Sera publié dans un journal diffusé dans le département (Ouest-France)
- Sera affiché en mairie (visible de l'extérieur)
- Sera diffusé sur le site internet <u>www.ville-liffre.fr</u>

Mise à disposition

La mise à disposition du projet de modification simplifiée a pour objet de recueillir les observations du public.

La mise à disposition aura lieu au cours du mois de décembre 2015, pendant un mois. Le public aura la possibilité de consulter un dossier en mairie de Liffré à ses jours et horaires d'ouverture.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- Du projet de modification

- D'un exposé des motifs
- D'un registre d'observations

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet : www.ville-liffre.fr

Le public aura la possibilité de formuler des observations sur le registre prévu à cet effet, en écrivant à Monsieur le Maire de Liffré (Hôtel de Ville – Rue de Fougères – 35340 LIFFRE) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-liffre.fr

La Commission n°2, réunie le 19 octobre 2015, a émis un avis favorable sur les modalités de mise à disposition proposées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3 et L.121-4;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2007, modifié et révisé le 22 mai 2008, le 27 novembre 2009, le 11 juillet 2012 et le 26 novembre 2014;

Vu l'avis de la Commission n°2 en date du 19 octobre 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du lancement prochain de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU;
- APPROUVE les modalités de mise à disposition telles que décrites précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré à signer tous les actes nécessaires pour l'application de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.206

SECTEUR DE LA QUINTE-LA BRETONNIÈRE – BILAN DE LA CONCERTATION (ARTICLE L.300-2 du code de l'urbanisme) – ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE ZAC

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°08.009 en date du 19 février 2008, le Conseil municipal de Liffré a décidé de faire réaliser des études pour l'aménagement du secteur dit de « La Quinte-La Bretonnière », situé entre le l'échangeur n°26 de l'autoroute A84 et la rue de la Bretonnière. Dans cette même délibération, l'assemblée délibérante a fixé les modalités d'une procédure de concertation avec le public, préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°09.253 en date du 22 octobre 2009, l'extension du périmètre d'études de la ZAC incluant à la rue de la Bretonnière ainsi qu'aux terrains situés à la Quinte, au nord du rond-point de la route de Rennes desservant le lotissement de la Guérinais.

Par délibération n°10.155 en date du 8 juillet 2010, le conseil municipal a tiré un bilan intermédiaire de la concertation dans lequel ont été validé des orientations générales, notamment les suivantes :

- La détermination d'un périmètre de 19 hectares comprenant une zone urbanisable de 17,8 hectares et une zone de renouvellement urbain de 1,2 hectare ;
- La création d'une zone mixte, dédiée à la fois à de l'habitat et de l'activité avec l'aménagement, le long du merlon de l'autoroute, d'une zone dédiée à l'activité compatible avec le secteur résidentiel.
- La création d'une voie structurante délimitant les secteurs d'activités et d'habitat.
- L'aménagement d'un quartier résidentiel s'appuyant au mieux sur l'environnement existant, prenant en compte la gestion des eaux pluviales, le traitement des arrières de la rue de Rennes et avec des espaces publics plus généreux sur les secteurs plus denses.

Il ressort des études de faisabilité réalisées que le projet ne peut aboutir tel qu'il a été présenté au cours de la concertation. En effet, il ressort des études de faisabilité que le projet n'était pas équilibré

financièrement en raison des orientations générales fixées. Par ailleurs, la réalisation du parc d'activités dans le quartier de Sévailles doit conduire la municipalité à modifier l'offre à destination des activités économiques sur le secteur de La Quinte-La Bretonnière.

Au vu de ces éléments, la procédure de concertation préalable à la création d'une ZAC doit être annulée. Cette annulation ne signifie pas l'abandon de tout projet sur le secteur de La Quinte-La Bretonnière.

Depuis 2014, un aménageur a engagé des réflexions sur le secteur de La Quinte pour la réalisation d'un nouveau quartier et a donc parallèlement entamé des négociations pour l'acquisition de parcelles dans ce secteur. La Ville de Liffré a été sollicitée pour contribuer à ces réflexions qui pourraient aboutir au dépôt d'une demande de permis d'aménager courant 2016.

La Ville de Liffré, accompagnée de l'établissement public foncier de Bretagne, poursuit les acquisitions des propriétés de la rue de La Bretonnière en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain.

La Commission n°2, réunie le 2 novembre 2015, a émis un avis favorable sur l'annulation de la procédure de concertation préalable à la création d'une ZAC.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2;

Vu les délibérations n°08.009 en date du 19 février 2008, n°09.253 en date du 22 octobre 2009 et n°10.155 en date du 8 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la Commission n°2 en date du 2 novembre 2015 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes prenant part au vote (Monsieur SALAÜN Ronan s'est abstenu) :

- **ANNULE** la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC de La Quinte-La Bretonnière ;
- **PREND ACTE** du lancement de nouvelles réflexions pour l'aménagement du secteur de La Quinte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| Date de convocation : 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|---|--|
| Affichage: | VEILLON Sandra. |
| Amenage: | A complete Mary Buchief Boyer Assis (complete Mary Well LON), M. CLÉRY Alice |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.207

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ont modifié sensiblement le contenu des rapports annuels précités en définissant un contenu plus précis et des indicateurs de performance. Ces dispositions réglementaires s'appliquent depuis l'exercice 2008 et le rapport ci-après y est conforme.

Il se décompose en deux parties :

- Le service d'eau potable,
- Le service d'assainissement collectif.

I - LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'EAU POTABLE

1.1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1.1 - Généralités

Le service d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune est géré suivant un contrat d'affermage passé avec la société SAUR qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il prendra fin le 31 décembre 2017.

1.1.2 - Estimation du nombre de personnes desservies (fiche D101.0)

La population de référence est la population totale majorée, (chiffre de la population totale issue des données INSEE majorée du nombre de résidences secondaires) :

- 6 979 habitants au 1er janvier 2013
- 6 968 habitants au 1er janvier 2014
- 7 199 habitants au 1er janvier 2015

1.1.3 - Les ressources

| Nature | Localisation | Volumes 2014 |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Importation | Syndicat des Eaux de Châteaubourg | 496 071 m³ |
| TOTAL mis en distribution | | 496 071 m ³ |

La totalité de l'eau distribuée en 2014 sur la commune de Liffré est importée par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg et produit par le SYMEVAL.

Le volume importé et mis en distribution est en baisse de 5.27 % par rapport à 2013, cette baisse est due à l'amélioration de la qualité du réseau de distribution, car contrairement au volume acheté et mis en distribution, la consommation réelle sur la Ville a augmenté.

1.1.4 - Nombre d'abonnements

| | 2013 | 2014 | évolution |
|---------------------|------|------|-----------|
| Nombre d'abonnés | 3187 | 3202 | + 0.47% |
| Nombre de compteurs | 3227 | 3245 | + 0.55% |

1.1.5 - Les volumes vendus

Le volume consommé (en m3) est en légère hausse :

| | 2013 | 2014 | évolution |
|-------------------|------------|------------|-----------|
| Volumes consommés | 417 299 m3 | 426 310 m3 | +2.11% |

La répartition des volumes (en m3) vendus est la suivante :

| | 2013 | 2014 | évolution |
|-----------------------|------------|------------|-----------|
| Moins de 200 m3 | 199 260 m3 | 204 360 m3 | 2,50% |
| Entre 200 et 6 000 m3 | 49 779 m3 | 59 278 m3 | 16,02% |
| Supérieurs à 6 000 m3 | 143 786 m3 | 140 318 m3 | -2,47% |

• Gros consommateurs :

| | 2013 | 2014 | évolution |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|
| Société Clermont | 37 306 m3 | 40 527 m3 | + 7,95% |
| Société Canon | 10 260 m3 | 8 250 m3 | -24,36% |
| Société SVA | 96 220 m3 | 91 541 m3 | -5,11% |
| Commune de LIFFRE | 24 474 m3 | 22 354 m3 | -9,48% |

La consommation de Canon continue de baisser fortement. Elle était de 14311 m3 en 2010.

La Ville a également fait des efforts importants pour limiter les consommations en eau des bâtiments communaux.

• Consommations moyennes:

| | 2013 | 2014 | évolution |
|--------------------------------|--------|--------|-----------|
| conso moyenne tout volume | 130 m3 | 131 m3 | +1,41% |
| conso moyenne pour les -200 m3 | 64 m3 | 66 m3 | + 2,02% |

Après plusieurs années de diminution des volumes consommés par habitant, on observe une très légère augmentation des consommations qui peuvent aussi être corrélées avec l'augmentation du nombre de nouvelles constructions sur la Ville courant 2014 qui nécessitent une forte consommation d'eau au moment des travaux.

1.1.6 - Linéaire de réseau

Le réseau possède une longueur de 101 966 ml, hors linéaire de branchement

- 101 840 ml sont localisés sur la commune de Liffré.
- 126 ml sont localisés sur la commune d'Ercé Près Liffré.

1.1.7 - Sécurité dans l'approvisionnement

Afin de sécuriser notre approvisionnement, il est prévu la réalisation d'une nouvelle bâche d'eau potable de 750 m³ avec la possibilité d'étendre le stockage par la construction d'une bâche en parallèle de 750 m³ complémentaires. Cette nouvelle bâche sera alimentée par une prise d'eau sur l'aqueduc dit de la Minette (canalisation reliant Mézières-sur-Couesnon à Rennes).

Initialement prévue à l'Ariançon, cette bâche enterrée sera réalisée dans le secteur de Fouillé / La Lande Ragot afin de prendre en compte les contraintes altimétriques engendrées par un changement dans le programme de travaux du S.M.P.B.R (création d'un réservoir au sol et non d'un château d'eau sur la commune d'Ercé-prés-Liffré).

La société SAFEGE assure la Maîtrise d'œuvre de l'opération. Le groupement d'entreprises Angevin-STGS est adjudicatrice du marché qui a été notifié en 2014. La livraison ayant eu lieu en juin 2015.

1.2 - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1.2.1 - Présentation générale

Le prix de vente de l'eau comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. La fixation de la surtaxe communale pour le service d'eau potable en 2014 a été prise par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2013. Le montant du prix de la distribution de l'eau potable (paramètre Py du contrat d'affermage) a été fixé à 0, 9629 € par m³ suivant délibération en date du 13 décembre 2013.

Les tarifs appliqués par la société fermière pour son propre compte ont été adoptés lors de l'approbation du contrat d'affermage et découlent notamment de l'application de clauses de révision de prix prévues au contrat de délégation.

Les redevances sont fixées par différents organismes à savoir, par mètre cube :

- 0,16 € pour le syndicat de production (SMG 35)
- 0,31 € pour l'Agence de l'Eau au titre de la lutte contre la pollution

La T.V.A. au taux de 5,5 % s'applique sur le montant total H.T. des divers éléments composant le prix de l'eau.

Depuis 1998, les abonnés peuvent régler leurs factures mensuellement par prélèvement automatique, permettant ainsi un meilleur lissage des règlements.

1.2.2. - Facturation de 120 m³ (fiche D 102.0)

1.2.2.1 - La facture type pour 120 m³ en 2014

Elle s'établit à 272.44 € T.T.C. contre 268.22 € T.T.C. en 2013, soit une augmentation de 1.55%.

FACTURE POUR SERVICE D'EAU pour 120 m³

| Année | 2013 | 2014 | évolution |
|---|--------|--------|-----------|
| Part fixe | | | |
| Distribution (abonnement part communale) | 6,57 | 9,57 | 31,35% |
| Distribution (abonnement part SAUR) | 20,34 | 20,50 | 0,78% |
| Part variable | | | |
| Consommation part communale | 33,93 | 34,98 | 3,00% |
| Syndicat de production | 19,20 | 19,20 | 0,00% |
| Coût de production et achat d'eau | 116,00 | 115,55 | -0,39% |
| Consommation part SAUR | 21,00 | 21,24 | 1,13% |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) | 37,20 | 37,20 | 0,00% |
| TOTAL H.T. | 254,24 | 258,24 | 1,55% |
| T.V.A. | 13,98 | 14,20 | 1,55% |
| TOTAL T.T.C. | 268,22 | 272,44 | 1,55% |

Le prix moyen du m³ d'eau (hors assainissement) calculé sur la base de 120 m³ est donc de 2,27 € T.T.C.

La répartition des composantes du prix de l'eau et le ratio (coût abonnement/ coût du service) sont les suivants :

| Année | | 2013 | 2014 |
|---|-------------------------------------|--------|--------|
| Part exploitant HT Totalité de la part exploitant | | 41,34 | 41,74 |
| | Dont abonnement | 20,34 | 20,50 |
| Part collectivité HT | Totalité de la part collectivité | 40,50 | 44,55 |
| | Dont abonnement | 6,57 | 9,57 |
| Coût du service | | 254,24 | 258,24 |
| Coût abonnement | | 26,91 | 30,07 |
| Ratio (coût abonner | ment/ coût du service) | 10,58% | 11,64% |

1.2.3 - Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 30 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

1.2.4 - Autres indicateurs financiers

1.2.4.1 - Les recettes d'exploitation

Le montant de la surtaxe perçue par la commune au titre de l'exercice comptable 2014 s'élève à 188 404.42 €.

64 612,16 € ont été reversés au SYMEVAL (source : compte administratif 2014 du budget du service).

La commune a en outre perçu 13 301.96 € des opérateurs de téléphonie mobile pour les redevances d'occupation du domaine public.

Le délégataire (la SAUR) a encaissé 406 102.60 € au titre de la part production et 141 466.61 € au titre de la part distribution (source compte d'affermage 2014).

1.2.4.2 - L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles d'exploitation déduction faite des dépenses réelles d'exploitation incluant notamment le montant des intérêts des emprunts. Pour 2014, elle s'établit à 116 265,03 €.

1.3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1.3.1 - Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du Code de la Santé Publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.

- <u>Pour la microbiologie (fiche 101.1)</u>: Sur l'ensemble des 16 prélèvements effectués, il n'a pas été noté de non-conformités aux normes réglementaires fixées pour les nitrates et les pesticides.
- <u>Pour les paramètres physico-chimiques (fiche 102.1)</u>: Sur l'ensemble des 15 prélèvements effectués, 100 % des analyses sont conformes aux limites réglementaires.

Selon le rapport de la SAUR :

L'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et les métaux.

Le contrôle sanitaire a montré des teneurs en chlorure de vinyle et en HPA (Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques) inférieures aux seuils de détection.

Quant aux THM ((trihalométhanes correspondant aux sous-produits de désinfection), les résultats ont été compris entre 49.5 et 61.5 µg/l.

A noter que les THM sont soumis à une « limite de qualité » impérative (100 µg/l).

La dureté de l'eau a été comprise entre 14 et 19 °F (moyenne de 16.4°F).

Une légère contamination bactérienne (présence d'un coliforme) a été révélée par l'ARS le 15/12/2014 dans le bourg de Liffré malgré une teneur en désinfectant de 0.40 mg/l; le prélèvement de contrôle réalisé le 22/12/14, par les services sanitaires, n'a pas confirmé ce résultat.

A noter que ce paramètre de qualité est associé à « une référence » qui recommande l'absence de ces germes dans 100 ml.

Dans le cadre de la surveillance de l'exploitant, une analyse bactériologique a été effectuée le 01/04/2014 (Chemin de la Guérinais). Ce contrôle s'est avéré conforme. Et la recherche en pesticides réalisée le 15/04/2014 a montré des teneurs inférieures aux seuils de détection.

1.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (fiche 103.2)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

L'indice global obtenu est de 110 points (chiffres SAUR).

1.3.3 - Rendement du réseau de distribution (fiche 104.03)

Le rendement hydraulique se calcule par la formule suivante :

R (%) = Volume consommé (m3) / Volumes produits et importés (m3)

En 2014 il est noté une amélioration notable du rendement réseau de 80.3 % à 86.3%.

1.3.4 - Indice linéaire des volumes non comptés (fiche 105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui n'ont pas fait l'objet de comptage. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison aux abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il se calcule comme suit : (volume mis en distribution (extrapolé) – volume comptabilisé) / linéaire de réseau de desserte/365.

Il est égal à 1.87 m³/km/j en 2014 contre 2,88 m³/km/j en 2013.

1.3.5 - Indice linéaire de pertes en réseau (fiche 106.3)

Cet indicateur permet de savoir par km de réseau la part des volumes mis en distribution non consommés. Sa valeur et son évolution reflètent d'une part la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour apprécier la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes mesure les pertes d'eau en fonction de la longueur du réseau hors branchements. Il est passé à 1.83 m³/km/j en 2014 contre 2,83 m³/km/j en 2013.

1.3.6 - Taux moyen de renouvellement du réseau (fiche 107.2)

Il est égal au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau.

La longueur cumulée est de 2,448 km sachant qu'elle était égale à 0.406 lors du précédent exercice.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 6.42% sur 5 ans.

1.3.7 - Indice d'avancement de la protection de la ressource (fiche 108.03)

Le dossier de la mise en œuvre éventuelle de périmètre de protection du captage de Bas Champ Fleury a été examiné lors de la séance du 10 juillet 2009. Le Conseil municipal avait conclu au fait que le coût de l'indemnisation du propriétaire concerné ne permettait pas d'envisager la mise en œuvre de la protection du captage par l'acquisition des terres incluses dans le périmètre de protection.

La ressource en eau de Bas Champs Fleury a été fermée fin 2010, il n'y a donc pas d'indice d'avancement de protection de la ressource.

1.3.8 - Investissements de la collectivité

- Dans le cadre de la création d'une nouvelle bâche d'eau potable et des conduites associées pour alimenter Liffré via le SMPBR : 646 935.78 € de travaux.

1.3.8.1 - Réparations et entretien réalisés par la SAUR

Synthèse des interventions

| | Entretien |
|-----------|-----------|
| Curatif | 10 |
| Préventif | 13 |
| Total | 23 |

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année : Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

| Station | Libellé équipement | Date intervention | Type d'intervention | Opération(s) réalisée(s) |
|--|------------------------------------|-------------------|------------------------|--|
| PR ZI Beauge Cne LIFFRE | Télésurveillance | 09/12/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| PR La Grenouillais Cne LIFFRE | Compteur Electrique LES ANERIES | 17/07/2014 | Préventif | Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire |
| PR La Grenouillais Cne LIFFRE | Pompe N°1 Poste Relèvement | 25/04/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| PR La Grenouillais Cne LIFFRE | PR La Grenouillais Cne LIFFRE | 17/07/2014 | Préventif | Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire |
| PR Rue de l Endroit Joli Cne LIFFRE | Télésurveillance | 18/08/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Armoire Electrique | 04/08/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Armoire Electrique | 06/09/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Armoire Electrique | 09/09/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | BASSIN D'AERATION | 29/04/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Colonnes refoulement | 29/10/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP One LIFFRE | Cuve | 19/05/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Dégrilleur motorisé | 19/10/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP One LIFFRE | Pompe Alimentation Table | 21/10/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP One LIFFRE | Pompe Sortie Table | 13/03/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Pont Tournant | 27/02/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Pont Tournant | 05/08/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | STEP Cne LIFFRE | 20/01/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | STEP Cne LIFFRE | 18/06/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Table d'égouttage | 14/02/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Table d'égouttage | 28/05/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

| Commune | Date | Adresse | Diamètre canalisation (mm) | Nature canalisation |
|---------|------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| LIFFRE | 27/11/2014 | PRESIDENT F. MITTERRAND (Avenue) | 176 | |
| LIFFRE | 14/11/2014 | RENNES (Rue de) | 96 | Fonte Ductile |
| LIFFRE | 12/11/2014 | ROGER MARTIN DU GARD (Rue) | 140 | PVC standard |
| LIFFRE | 02/10/2014 | LE MOULIN DE LIFFRE | 105 | Fonte Grise |
| LIFFRE | 26/09/2014 | LA BLERIE | 40 | PVC standard |
| LIFFRE | 24/09/2014 | LA MARTOIS | 105 | Fonte Ductile |
| LIFFRE | 17/09/2014 | LA BUZARDIERE | 104 | Fonte Ductile |
| LIFFRE | 09/09/2014 | LA DAGUINAIS | 50 | PVC standard |
| LIFFRE | 20/06/2014 | SERIGNE | 80 | Fonte Grise |
| LIFFRE | 14/05/2014 | LA BUZARDIERE | 200 | PVC renforcé |
| LIFFRE | 13/05/2014 | LAUNAY | 63 | PVC standard |
| LIFFRE | 18/04/2014 | FREDERIC MISTRAL (Rue) | 63 | PVC standard |
| LIFFRE | 01/04/2014 | LANDE (Allee de la) | 90 | PVC standard |
| LIFFRE | 01/04/2014 | LANDE (Allee de la) | 90 | PVC standard |
| LIFFRE | 20/03/2014 | CANADAIS (Rue des) | 63 | PVC standard |
| LIFFRE | 20/03/2014 | ENDROIT JOLI (Rue de l') | 63 | PVC standard |
| LIFFRE | 12/03/2014 | ENDROIT JOLI (Rue de l') | 63 | PVC standard |
| LIFFRE | 07/03/2014 | ENDROIT JOLI (Rue de l') | 63 | PVC standard |
| LIFFRE | 24/02/2014 | ENDROIT JOLI (Rue de l') | 63 | PVC standard |
| LIFFRE | 11/02/2014 | D27 75 | | PVC standard |
| LIFFRE | 02/02/2014 | Rue de Rennes 96 | | Fonte Ductile |
| LIFFRE | 27/01/2014 | - 105 | | Fonte Ductile |
| LIFFRE | 22/01/2014 | La Sorinais | a Sorinais 32 | |
| LIFFRE | 19/01/2014 | MI-FORET (Rue de) | - | - |
| LIFFRE | 16/01/2014 | LA FONTAINE (Rue) | 140 | PVC standard |

Soit 25 interventions pour fuites sur conduites

Fuites sur branchement : 3

Synthèse des interventions d'entretien :

| Nature | Nombre d'interventions |
|---|------------------------|
| Purge de réseau | 54 |
| Manœuvre de vannes | 91 |
| Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service) | 8 |
| Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression | 1 |
| Entretien / Vérification / Réparation de vannes | 2 |
| Intervention sur bouches à clefs | 133 |

10.2.2 Travaux de recherche de fuites

| Date | Nature de l'intervention | Adresse |
|------------|--|---|
| 27/01/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 07/03/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 31/03/2014 | Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé | 2 MADAME DE LAFAYETTE (Rue) Commune LIFFRE |
| 03/04/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 09/05/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 30/05/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 08/07/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 09/09/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 16/09/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 18/09/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 22/09/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 25/09/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 26/09/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 01/10/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 17/10/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | LA HAUTE GALESNAIS Commune LIFFRE |
| 31/10/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | LA VALLEE Commune LIFFRE |
| 13/11/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 14/11/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 23/12/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |
| 24/12/2014 | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | Commune LIFFRE |

| Commune | Technique mise en œuvre | Linéaire inspecté (ml/an) | Nombre de fuites trouvées | Temps passé HH:MM |
|---------|--|---------------------------------|------------------------------|----------------------|
| LIFFRE | Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé | 100 | - | 01:30 |
| LIFFRE | Recherche de fuite AEP (appareils portables) | 21900 | 11 | 63:00 |

Hydrocurage : 9 757 ml Débouchage réseau : 2

1.3.9 - Police de réseau de contrôle de branchement

Passage caméra: 938 ml

Contrôle de conformité de branchement : 123

1.3.10 - Suppression de branchements publics en plomb

Le réseau ne comprend pas de branchements publics en plomb.

1.3.11 - La dette

L'encours de la dette sur le budget eau au 31 décembre 2014 s'élève à 1 065 900 €. Il correspond aux prêts suivants :

- 600 000 € de prêt à taux variable contracté en février 2015 à un taux de 1,99 % auprès de la Caisse des Dépôts
- 300 000 € de prêt à taux fixe contracté en août 2014 à 2,93 % auprès de la Banque Postale
- 165 900 € de prêt à taux 0 % auprès de l'Agence de l'Eau.

1.3.12 - Montant des amortissements

30 199.73 €.

1.3.13 - Travaux et études prévus ou en cours :

- Les travaux pour la réalisation du réservoir d'eau potable situé au bouc couronné, qui permettra la sécurisation en eau potable de la Ville de Liffré par le réseau du SMPBR ont été notifiés en 2014 et sont en cours de réception.
- La conduite d'eau potable entre le Pont Morel et le réservoir de la Buzardière doit être renouvelée en septembre 2015 en partie ou en totalité.
- La Ville de Liffré prépare un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations d'eau potable pour 2016 à 2019.
- Le réservoir de la Buzardière devrait être réhabilité et mis aux normes dans les 2 ans à venir.

1.3.14 - Présentation des programmes pluriannuels d'investissements adoptés par le Conseil municipal au cours du dernier exercice

Le Conseil municipal a été informé du projet visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau suivant le planning suivant :

- Raccordement au réseau d'eau de la ville de Rennes en 2015,
- Renouvellement de la conduite entre le Pont Morel et le réservoir de la Buzardière

1.3.15 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.3.15.1 - Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (fiche 109.0)

Dans le compte administratif 2014. A l'article 6541 il n'a été constaté aucune créance irrécouvrable. Dans le compte d'affermage la part surtaxe s'élève à 448.02 et la part syndicat de production à 49.28€.

1.3.15.2 - Opérations de coopération décentralisée

Sans objet

II - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1.1 - Généralités

Le service d'assainissement collectif dessert la partie agglomérée mais aussi la Z.A. Beaugé 2 et les secteurs de la Quinte, l'Endroit Joli, les Canadais, la Bergerie, la Haute Bérue, de Beaugé et de Sevailles (MAB Gasnier et terrain d'accueil des gens du voyage).

La gestion du service est confiée à la société SAUR par un contrat d'affermage qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 et qui arrivera à terme le 31 décembre 2017.

- Autorisation préfectorale : 9 décembre 2003 valable 10 ans

Arrêté préfectoral de carte d'agglomération : le 15 juin 2000

Autosurveillance de la station : conforme depuis 2001 et confiée à l'exploitant par le

contrat d'affermage.

- Valorisation des boues issues de la station d'épuration effectuée par la société VALBE (filiale de la SAUR) sous le contrôle de la DDTM.
- Zonage d'assainissement approuvé le 12 octobre 2007.

2.1.2 - Estimation de la population desservie

Le service dessert une population qui peut être estimée à 6000 habitants.

2.1.3 - Branchements et usagers (D 201.1)

| Année | 2013 | 2014 | évolution |
|----------------------------|-------|-------|-----------|
| nombre de clients facturés | 2 399 | 2 405 | 0,25% |
| Nombre de branchements | 2 409 | 2 421 | 0,50% |

2.1.4 - Convention de déversement au réseau d'assainissement

Les établissements Clermont ont passé une convention avec la commune pour le déversement des effluents de leur entreprise située avenue de la Forêt dans le réseau d'assainissement.

| Nom du client | Volume assiette en m3 | | | | | |
|---------------|-----------------------|-----------|-------|--|--|--|
| | 2013 2014 Evolution | | | | | |
| Ets CLERMONT | 37 306 m3 | 40 527 m3 | 7,95% | | | |

La charge organique industrielle représente 30 % de la charge moyenne reçue exprimée en DBO5.

2.1.5 - Linéaires de réseau et ouvrages pour contrôler les déversements au milieu naturel en période pluvieuse

Linéaire des canalisations :

en unitaire : 636 ml
en séparatif gravitaire : 34 522 ml.
En refoulement : 3 584 ml

En période fortement pluvieuse, un déversement peut avoir lieu à partir :

- d'un by-pass en entrée de station d'épuration, les eaux rejoignent alors les lagunes de finition,
- du poste de relèvement de la Grenouillais situé en bordure de la VC 4, les eaux rejoignent alors le ruisseau des étangs puis l'étang du moulin.
- Du poste de l'Endroit Joli situé le long de la rue de l'endroit Joli. Ce poste dispose cependant d'une bâche de sécurisation de 5.4 m3 soit 2h temps de pointe.

2.2 - IDENTIFICATION DES OUVRAGES D'EPURATION, CAPACITES D'EPURATION ET PRESCRIPTIONS DE REJETS POUR LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Le système d'assainissement collectif comprend :

- un réseau de canalisation, 4 postes de relèvement,
- une station d'épuration et trois lagunes.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration qui a été réhabilitée et dont la capacité a été augmentée à 18 500 EH en 2014. Le rejet s'effectue dans le ruisseau des Galesnais.

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 prévoit les prescriptions suivantes :

- entre le 1er décembre et le 31 mai :

| Paramètre | Unité | Charge | Concentration | Et/ou | Rendement | Concentration |
|-----------------------------|-------|-----------|---------------|-------|-----------|---------------|
| | | de | maximum | | minimum | rédhibitoire |
| | | référence | | | | |
| Volume journalier | m³/j | 1 170 | | | | |
| Phosphore total (en P) | mg/l | 29 | 2 | Ou | 91 | - |
| Matières en suspension | mg/l | 873 | 25 | Ou | 96 | 85 |
| Demande Chimique en Oxygène | mg/l | 1 164 | 80 | Ou | 94 | 250 |
| (DCO) | | | | | | |
| Demande Biochimique en | mg/l | 582 | 20 | Ou | 96 | 50 |
| oxygène en 5 jours (DBO5) | | | | | | |
| Azote Kjeldhal (en N) | mg/l | 136 | 10 | Ou | 87 | ı |
| Azote global (NGL) | mg/l | 136 | 20 | Ou | 80 | - |

- du 1^{er} juin au 30 novembre :

| Paramètre | Unité | Charge de référence | Concentration maximum | Et/ou | Rendement minimum | Concentration rédhibitoire |
|--|-------|---------------------------|--------------------------|-------|----------------------|----------------------------|
| Volume journalier | m³/j | 1 170 | | | | |
| Phosphore total (en P) | mg/l | 29 | 1 | Ou | 96 | - |
| Matières en suspension | mg/l | 873 | 20 | Ou | 96 | 85 |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | mg/l | 1 164 | 65 | Ou | 95 | 250 |
| Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5) | mg/l | 582 | 15 | Ou | 97 | 50 |
| Azote Kjeldhal (en N) | mg/l | 136 | 8 | Ou | 89 | - |
| Azote global (NGL) | mg/l | 136 | 12 | Ou | 86 | - |

Depuis la réception de l'extension de la STEP à 18500 EH, le 23 mai 2014 pour la filière eau et boues et le 26 septembre 2014 pour la partie cogénération, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 doit être respecté. Il prévoit les prescriptions suivantes :

| Paramètre | Charge de référence | Concentration maximum (échantillons journaliers) toute l'année | | Rendement minimum « étiage » du l/06 au 30/11 | Rendement minimum « hors- étiage » du 1/12 au 31/05 | Concentration rédhibitoire |
|--------------------|-------------------------------------|--|----|---|--|-------------------------------|
| Débit de référence | 3070 m ³ /j | | | | | |
| | 350 M3/h en pointe avant régulation | | | | | |
| Demande | 1110 Kg d'O2/j | 5 ml/l | ou | 98% | 98% | 50 mg/l |
| Biochimique en | | | | | | |
| oxygène en 5 jours | | | | | | |
| (DBO5) | | | | | | |
| Demande | 2440 Kg d'O2/j | 35 mg/l | ou | 96% | 95% | 250 mg/l |
| Chimique en | | | | | | |
| Oxygène (DCO) | | | | | | |
| Matières en | 1550 Kg/j | 7 mg/l | ou | 98% | 98% | 85 mg/l |
| suspension (MES) | | | | | | |

| Azote Kjeldhal | 215 Kg/j | 3 mg/l | ou | 91% | 90% | Valeurs à respecter |
|------------------|----------|----------|----|-----|-----|---------------------|
| NK | | | | | | en moyenne sur |
| Azote global NGL | 215 Kg/j | 2 mg/l | ou | 91% | 90% | chacune des deux |
| Azote ammoniacal | 142 Kg/j | 8mg/l | ou | 85% | 83% | périodes |
| NNH4 | | _ | | | | |
| Phosphore total | 42 Kg/j | 0.5 mg/l | ou | 92% | 91% | |
| (en P) | , | | | | | |

2.2.1 - Sous-produits (D 203.0)

Les boues produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole selon l'arrêté préfectoral portant prescription spécifiques à déclaration en application de l'article L 214.3 du Code de l'Environnement relative à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de la commune de Liffré, du 20 juin 2011.

Il a été produit sur la station 130 tonnes de matières sèches (TMS).

La production valorisée en agriculture représente 110 TMS une quantité totale de :

- 200 tonnes de matière brute de boues pâteuses chaulées épandues (environ 60 TMS)
- 1550 m3 de boues de matière brute de boues liquides épandues (environ 70 TMS)

qui ont été épandues sur 67,35 hectares de terres agricoles inscrites au plan d'épandage. Ce tonnage ne prend pas en compte la chaux.

Pour les boues liquides, le préchaulage des terres est effectué à raison d'une tonne par hectare. L'enfouissement des boues est réalisé systématiquement.

2.2.2 - Volumes traités

| Année | 2013 | 2014 | évolution |
|--|------------|------------|-----------|
| Volume d'eau sanitaire collecté | | | |
| assujettis à l'assainissement | 229 516 m3 | 235 863 m3 | 2,69% |
| Volume épuré à la station d'épuration, | | | |
| y compris by-pass | 500 031 m3 | 514 791 m3 | 2,87% |

L'augmentation du volume d'eau sanitaire collecté est à mettre en parallèle de l'augmentation du nombre de branchements.

2.2.3 - Charges reçues par la station

La charge organique moyenne reçue représente 37 % de la capacité des ouvrages. Des fortes variations de charges ont été observées avec une pointe à 86 % de la capacité des ouvrages.

2.3 - LE RESEAU

2.3.1 - Rendement réseau

Rendement réseau = Volume sanitaire collecté (m³) / Volume reçu à la station (m³)

Volume sanitaire collecté : volume calculé sur la base des consommations d'eau

Volume reçu à la station : volume enregistré à l'entrée de la station d'épuration + by-pass

Le rendement réseau pour l'année 2014 est de 46%, soit égal par rapport à 2013 (46 %) Un diagnostic du réseau d'eaux usées a donc été programmé et a débuté en 2015.

2.3.2 - Indice de parasitage

Ip (m³/j/km) = ((Volume reçu à la station - Volume sanitaire collecté) / (Longueur du réseau))/365 jours Le numérateur représente le volume d'eaux parasites collectées par le réseau. Ces eaux peuvent avoir pour origine :

- le drainage de la nappe phréatique par des anomalies du réseau, des branchements non étanches, ...
- la collecte d'eau pluviale par les toitures, parkings, ...

Cet indice est de :

- 21.5 m³/j/km pour l'année 2013
- 22.2 m³/j/km pour l'année 2013

Ce qui indique une dégradation du réseau dont le diagnostic qui est lancé par la commune doit déterminer les causes.

2.4 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.4.1 - Le prix du service d'assainissement

2.4.1.1 - Généralités

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le montant de la redevance d'assainissement pour 2014 a été fixé par délibération n° 13.310 du 19 décembre 2013.

<u>2.4.1.2 - Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures</u> d'eau.

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 30 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2013, la répartition des composantes du prix du service d'assainissement collectif et le ratio sont les suivants :

| Année | | 2 014 | | |
|--------------------|--|--------|--|--|
| Part | Totalité de la part exploitant | 100,45 | | |
| exploitant HT | Dont abonnement | 18,39 | | |
| Part | Totalité de la part collectivité | 75,30 | | |
| collectivité HT | Dont abonnement | 16,50 | | |
| Coût du service | | 192,94 | | |
| Coût abonnement | | 31,72 | | |
| Ratio (coût a | Ratio (coût abonnement/ coût du service) | | | |

Le plafond maximal des 30 % est respecté.

2.4.1.3 - Tarif en 2014 (D 204.0)

Le montant de la facture pour le traitement de 120 m³ d'eaux usées s'élève à 200,59 € TTC contre 189,35 € en 2011, soit une augmentation de 5,93 % qui fait suite à une hausse de 2,27 % en 2011.

| FACTURE POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 120 m ³ | | | | | |
|---|--------|--------|--------------|--|--|
| ANNÉE | 2013 | 2014 | Différence % | | |
| Abonnement part communale | 13,50 | 16,50 | 22,22% | | |
| Abonnement part SAUR | 18,22 | 18,39 | 1,98% | | |
| Consommation part communale | 57,12 | 58,8 | 2,94% | | |
| Consommation part SAUR | 81,30 | 82,06 | 2,00% | | |
| Modernisation des réseaux | 22,80 | 22,80 | -5,26% | | |
| TOTAL H.T. | 192,94 | 198,55 | 2,84% | | |
| T.V.A. (7%) | 13,51 | 10,92 | 2,84% | | |
| TOTAL T.T.C. | 206,45 | 209,47 | 2,84% | | |

Le prix TTC du service par m3 pour une consommation de 120 m3 est donc de 1.75€.

2.4.1.4 - Autres indicateurs financiers

2.4.1.4.1 - Les recettes d'exploitation

Le montant de la redevance perçue par la commune en 2014 s'élève à 140 134.85 € contre 119 505,65 € en 2013 (source : compte administratif 2014). Le délégataire a encaissé, pour sa part, 225 570.69 € contre 209 458.34 € en 2013 (source : compte d'affermage 2014).

La collectivité a perçu en outre les sommes suivantes :

| Taxe de raccordement au réseau (art. 70613) | 156 031.50 € |
|---|--------------|
|---|--------------|

2.4.1.4.2 - L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles de facturation déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Pour 2014, elle est de 242 126,32 € contre 176 556,99 € en 2013.

2.5 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.5.1 - Taux de desserte (P 201.1)

Nombre de branchements desservis : 2 421

2.5.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement collectif (P 202.2)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

| Valeur: 96 points (Chiffres SAUR) | |
|-----------------------------------|--|

2.5.3 - Conformité de la collecte des eaux usées avec les prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

L'ensemble des articles ont été abrogés le 16 octobre 2015 à l'exception de l'Article 27 :

Article 27

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'environnement, le ministre du logement, le ministre délégué à la santé et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2.5.4 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :
 - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
 - En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs rédhibitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

- □ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégataire intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :
 - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
 - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
 - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'effluent rejeté a respecté l'autorisation de rejet jusqu'en septembre 2014. Des dépassements en NH4, NGL et N sont observés suite à la mise en régime du digesteur (dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension de la STEP). Des réglages ont été réalisés pour pallier à cette situation temporaire accentuée par les faibles températures en fin d'année dans les bassins d'aération.

| | Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant | Avis de la Police de l'Eau sur la conformité |
|-------------------------|--|--|
| STEP Liffré à 9 700 EH | Conforme | Non renseigné |
| STEP Liffré à 18 500 EH | Non conforme | Non renseigné |

2.5.4.1 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3)

100 % des boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

2.6 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

2.6.1 - Travaux et Etudes

2.6.1.1 - Investissements de la collectivité

Travaux d'extension de la STEP, entreprises, AMO, SPS, Contrôleur technique : 1 609 341. 08 €
 Travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de l'endroit Joli : 155 953.70 €

2.6.1.2 - Réparations et entretien réalisés par la SAUR

• Les interventions d'entretien, des ouvrages en activité, suivantes :

| Station | Libellé équipement | Date intervention | Type d'intervention | Opération(s) réalisée(s) |
|--|------------------------------------|----------------------|------------------------|--|
| PR ZI Beauge Cne LIFFRE | Télésurveillance | 09/12/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| PR La Grenouillais Cne LIFFRE | Compteur Electrique LES ANERIES | 17/07/2014 | Préventif | Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire |
| PR La Grenouillais Cne LIFFRE | Pompe N°1 Poste Relèvement | 25/04/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| PR La Grenouillais Cne LIFFRE | PR La Grenouillais Cne LIFFRE | 17/07/2014 | Préventif | Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire |
| PR Rue de l Endroit Joli Cne LIFFRE | Télésurveillance | 18/06/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Armoire Electrique | 04/08/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Armoire Electrique | 06/09/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Armoire Electrique | 09/09/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP One LIFFRE | BASSIN D'AERATION | 29/04/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Colonnes refoulement | 29/10/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Cuve | 19/05/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Dégrilleur motorisé | 19/10/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Pompe Alimentation Table | 21/10/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP Cne LIFFRE | Pompe Sortie Table | 13/03/2014 | Curatif | Remise en état de fonctionnement |
| STEP One LIFFRE | Pont Tournant | 27/02/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP One LIFFRE | Pont Tournant | 05/08/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP One LIFFRE | STEP One LIFFRE | 20/01/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP One LIFFRE | STEP Cne LIFFRE | 18/06/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP One LIFFRE | Table d'égouttage | 14/02/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP Cne LIFFRE | Table d'égouttage | 28/05/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |

| Station | Libellé équipement | Date intervention | Type d'intervention | Opération(s) réalisée(s) |
|-----------------|--------------------|-------------------|------------------------|--|
| STEP One LIFFRE | Télésurveillance | 26/02/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP One LIFFRE | Télésurveillance | 02/06/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |
| STEP One LIFFRE | Télésurveillance | 08/10/2014 | Préventif | Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien |

- 9757 ml d'hydrocurage préventif
- 2 débouchages de réseau
- 7 opérations de curage des postes de refoulement communaux
- 938 ml d'inspection télévisée

2.6.1.3 - La dette

L'encours de la dette sur le budget assainissement au 31 décembre 2014 s'élève à 3 092 952 € correspondant à un prêt à taux variable consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et au montant de l'avance remboursable (prêt au taux de 0 %) consenti par l'Agence de l'Eau, l'un et l'autre dans le cadre de l'extension de la station d'épuration.

2.6.1.4 - Amortissements

Le montant des amortissements 2014 s'élève à 53 988,75 €.

2.6.1.5 - Études envisagées ou en cours

- Étude diagnostic du réseau, géoréférencement du réseau et actualisation du zonage d'assainissement,

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Coordination Santé Sécurité dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Contrôle Technique dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Continuité de la mission de contrôle de l'autosurveillance de la station d'épuration.
- Maîtrise d'œuvre interne et travaux pour l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de l'Endroit Joli
- Maîtrise d'œuvre interne pour la mise en sécurité du poste de Chasné

2.6.1.6 - Travaux envisagés ou en cours

- Travaux d'extension de la station d'épuration,
- Travaux d'extension du réseau dans le secteur de L'Endroit Joli,
- Travaux de réhabilitation de tronçons du réseau d'assainissement visant à diminuer les infiltrations d'eaux parasites,
- Mise en séparatif du réseau unitaire du centre-ville,
- Mise en conformité du poste de relèvement de Chasné (situé avenue de la forêt).
- Contrôle de conformité au raccordement au réseau des eaux usées.

<u>2.6.1.7 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par le Conseil municipal au cours du dernier exercice</u>

Néant

III - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Sans objet

Ce présent rapport a été présenté lors de la commission « Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable » le 19 octobre 2015.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
|--|---|
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.208

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION DÉLÉGUÉ PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n° 05.209 du 21 décembre 2005, la ville de LIFFRÉ a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture de Rennes le 10 janvier 2006. Le contrat prévoit en son article 40 une révision des conditions de rémunération du Fermier en cas de modification substantielle des ouvrages.

Les conditions d'exploitation des ouvrages de la Ville de Liffré ont évolué :

- En 2014, la station d'épuration de la commune de LIFFRE a fait l'objet d'une augmentation de sa capacité de traitement à 18500 équivalents habitants.
- En 2014, la commune d'ERCE PRES LIFFRE procède au transfert de ses eaux usées vers cette station.
- En 2014, la Collectivité a demandé au fermier l'intégration du poste de relevage de l'Endroit Joli dans le périmètre contractuel.

La station d'épuration peut désormais accueillir des matières externes dont il est nécessaire de déterminer le tarif.

La Ville de Liffré a investi dans une installation de cogénération dont la production est utilisée sur site par l'exploitant, ce qui lui permet de diminuer ses coûts d'achat d'électricité.

Le contrat de gestion délégué par affermage du service public d'assainissement collectif ayant plus de 5 ans, conformément à l'article 40, la Ville a donc renégocié les prix du bordereau des travaux annexe 3 du contrat.

L'ensemble de ces éléments nécessitent donc des modifications du contrat d'affermage.

NOUVELLES CONDITIONS DE REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation consécutives à la mise en service des nouveaux ouvrages et conformément aux articles 40 et 42 du contrat d'origine, les parties ont décidé pour préserver les intérêts des usagers, de la collectivité et du délégataire d'établir un nouveau compte prévisionnel sur la base des effluents effectivement reçus pour 2014.

D'autre part la nouvelle installation comporte un traitement des boues via un digesteur, équipé d'une chaudière BIOGAZ à cogénération, permettant une production d'énergie.

Cette production d'énergie, elle-même consommée sur site, fait l'objet d'un comptage d'énergie.

TARIF DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites aux articles 1 et 2 du présent avenant, et au vu du nouveau compte prévisionnel d'exploitation, le tarif de base de la part du fermier, fixé à l'article 31 (A option 1 du contrat initial est modifié de la façon suivante :

PART DELEGATAIRE:

1) Auprès des usagers domestiques et communaux

Prime fixe par logement ou par compteur : 17,60 €HT

• Par m3 d'eau consommé : 0,630 €HT

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Fermier perçoit auprès des clients du service :

Au titre du traitement des graisses externes, des matières de vidange, des produits de curage et des produits de balayage :

- Une rémunération par m3 de graisses admis en traitement : TG0 = 50 € HT/m3
- Une rémunération par m3 de matières de vidange domestiques admis en traitement : TV0 = 12 € HT/m3
- Une rémunération par m3 de produits de curage admis en traitement : TG0 = 60 € HT/m3
- Une rémunération par tonne de produits de balayage admis en traitement : TB0 = 67 € HT/tonne

La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 34 du contrat initial.

REVISION DES NOUVEAUX TARIFS

Il est rajouté une clause de révision supplémentaire à l'article 40 du contrat. Après 2 ans d'exploitation de la nouvelle station (2015 et 2016) ;

PRODUCTION D'ENERGIE

Il est rajouté au chapitre XIV du contrat un article 75 b):

Paiement des sommes dues à la collectivité par le fermier

Le fermier reverse à la collectivité une fois par an les produits constatés par le comptage d'électricité des installations de digestion.

Pour calculer l'économie ainsi réalisée par le délégataire, le prix unitaire actualisé, appliqué à cette production est le prix moyen du Kwh du compte prévisionnel d'exploitation partie station d'épuration avenant 1.

Conformément à l'article 83 du contrat le délégataire fait apparaître les quantités produites et les tarifs actualisés sur le compte financier annuel remis à la collectivité, le versement des surtaxes (part Collectivité) intègre donc cette recette.

BORDEREAU DES PRIX

Il est établi un nouveau bordereau des prix.

<u>AUTRE</u>

Les dispositions du marché primitif restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent avenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

Nº 15.209

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE GESTION DÉLÉGUÉE PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n° 05.214 du 21 décembre 2005, la ville de LIFFRÉ a confié la gestion de son service public d'alimentation en eau potable à la société SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture de Rennes le 10 janvier 2006.

Par délibération n°07.158, la Ville de Liffré a réalisé un avenant au contrat afin que le prestataire soumette le raccordement de nouveaux consommateurs à la collectivité et s'engage sur des délais de fourniture d'eau.

Le contrat prévoit en son article 40 une révision des conditions de rémunération du fermier en cas de modification substantielle des ouvrages.

Les conditions d'exploitation des ouvrages de la Ville de Liffré ont évolué :

Depuis 2011, l'usine des eaux de Bas Champ Fleury est à l'arrêt du fait de la dégradation de la qualité de l'eau brute, le site restant cependant opérationnel avec une fonction de pompage des eaux traitées achetées au SIE de CHATEUABOURG pour desservir le réservoir de la BUZARDIERE. Les besoins en eau sont compensés par des achats d'eau supplémentaires aux collectivités voisines.

Par ailleurs, la Ville de Liffré a souhaité confier au CCAS, en partenariat avec la SAUR, la mise en place et la gestion du dispositif PASS'EAU pour aider les abonnés en situation de précarité.

Le contrat de gestion délégué par affermage du service public d'alimentation en eau potable ayant plus de 5 ans, conformément à l'article 40, la Ville a donc renégocié les prix du bordereau des travaux, annexe 3 du contrat.

L'ensemble de ces éléments nécessitent donc des modifications du contrat d'affermage.

PERIMETRE DE LA DELEGATION

Depuis le 1er janvier 2011, l'usine des eaux de Bas Champ Fleury ne produit plus d'eau potable. En conséquence le fermier est déchargé de sa mission de producteur d'eau telle qu'elle ressort des articles 62 et 63 du Contrat initial.

Les équipements de pompage restent opérationnels et l'installation reste donc incluse au périmètre de la délégation. L'inventaire des biens confiés au fermier est donc modifié en ce sens.

TARIF DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

Afin de prendre en compte les modifications des conditions d'exploitation et les charges décrites à l'article 1 du présent avenant, et au vu du nouveau compte prévisionnel d'exploitation, le tarif de base de la part du fermier, fixé à l'article 31 du contrat initial est modifié de la façon suivante :

PART PRODUCTION:

- Les valeurs Pa et Va sont supprimées,
- Pba : Prix d'achat du mètre cube d'eau hors taxes au Syndicat de CHATEAUBOURG, qui sera celui figurant sur les factures d'achat d'eau à CHATEAUBOURG,
- Pas : Cout de la surpression du mètre cube d'eau en provenance de CHATEAUBOURG pompé sur le site de CHAMP FLEURY soit 0,0975 €/m3 (en valeur 2006)
- Pbs : Cout de la surpression du mètre cube d'eau en provenance de CHATEAUBOURG pompé sur le site de BUZARDIERE soit 0,056 €/m3,
- Vas : Volume annuel pompé au site de CHAMP FLEURY,
- VBs : Volume annuel pompé au site de BUZARDIERE,
- VB : Volume fourni par le syndicat de CHATEAUBOURG, qui sera celui figurant sur les factures d'achat d'eau à CHATEAUBOURG,
- R coefficient 0,83 tenant compte des pertes sur le réseau,
- La formule de calcul de Py devient :

PART DISTRIBUTION:

Inchangée

. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 32 du contrat initial.

ABONNES EN SITUATION DE PAUVRETE - PRECARITE

Le Délégataire applique les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la fourniture de l'eau aux abonnés qui ont été classés dans la catégorie des personnes en situation de précarité, par les autorités compétentes.

Il contribue au financement du fonds de solidarité eau et à la gestion de ce fonds en liaison avec les travailleurs sociaux et les centres communaux d'action sociale.

Le délégataire met en place, en 2015, le dispositif PASS'EAU, sur la base d'une dotation annuelle de 2 500 € (en valeur 2015)

Les remises accordées par le Délégataire à ces abonnés sur ses rémunérations font partie, au plan comptable, des charges de gestion du service affermé et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de la part de la collectivité.

La mise en œuvre de cette disposition a donné lieu à une convention tripartite entre le CCAS, la Mairie et le délégataire, qui sera annexé à cet avenant après signature.

BORDEREAU DES PRIX

Il est établi un nouveau bordereau des prix.

AUTRE

Les dispositions du marché primitif restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent avenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
|--|---|
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.210

CONVENTION DE CERTIFICATION POUR LA CHARTE « du Galo, dam Yan, dam Vèr» - Niveau 1 / Livè 1

Monsieur DESBORDES, adjoint à la culture, rappelle à l'assemblée communale que le Pays de Rennes et les communes le constituant, dont la commune de Liffré, est en pays gallo.

Le gallo est reconnu par le Conseil régional de Bretagne comme une des langues de Bretagne. C'est ainsi que 8 % des Bretons et 17 % des Brétiliens pratiquent (parlent et / ou comprennent) le gallo (Baromètre BCD / TMO Régions, janvier 2014). Pourtant, la langue gallèse manque de visibilité dans la vie publique et a ainsi besoin de soutien.

Par ailleurs, une très grande majorité des députés (100 % des députés bretons) a voté en faveur de la ratification de la Charte européenne des langues régionales dont un des principes fondamentaux est le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, ces dernières appartenant au patrimoine commun de l'Humanité.

Bertègn Galèzz est une association de défense et de promotion du gallo. Elle est membre de la coordination des associations culturelles bretonnes Kevre Breizh et de la fédération internationale « Défense et Promotion des Langues d'Oïl ». Elle est représentée au Conseil culturel de Bretagne. C'est à ces multiples titres qu'elle a choisi d'impulser la création d'une charte et d'un label pour la gallo visant à en dynamiser l'usage.

Le label du Galo, dam Yan, dam Vèr est un moyen pour les associations, les entreprises et les collectivités de montrer leur implication en faveur de cette langue. Trois niveaux de labellisation sont proposés.

• niveau 1 - Le galo nouz hètt / On aime le gallo : les organismes labellisés s'engagent à une présence minimale du gallo dans leur activité et / ou dans leur communication.

- niveau 2 Nen caozz galo / On parle gallo : les organismes labellisés s'engagent sur la possibilité de services au public en gallo. Au moins une personne au service du public a la maitrise de la langue.
- niveau 3 Nen travâlh en galo / On travaille en gallo : les organismes labellisés s'engagent sur l'utilisation du gallo comme langue (ou comme une des langues) de travail ou de communication.

La commune de Liffré soutient de longue date la culture gallèse, notamment par le biais du soutien qu'elle apporte à l'association Gallo Tonic.

C'est donc en toute logique que Liffré souhaite poursuivre son soutien au gallo au travers de la signature de la convention de certification pour la Charte. Le niveau de certification proposé est le niveau 1, comportant 5 engagements à mettre en place pendant la durée de la convention, dont 3 obligatoires :

- 1 Information auprès des habitants sur la langue gallèse
- 2 Information auprès des habitants sur la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr »
- 3 Visibilité auprès du public du logo de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr »

Les 2 autres sont à choisir parmi une liste de 26 items. (voir copie de la convention en pièce jointe).

La commission 1 a validé cette proposition lors de sa réunion du 22 septembre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.211

SUBVENTION ANNÉE 2015 POUR « LIFFRÉ LIVRES » A L'ASSOCIATION « LE LIVRE VIVANT »

Monsieur DESBORDES, adjoint à la culture, informe l'assemblée communale qu'afin de faciliter l'organisation de la 7ème édition de « Liffré Livres », qui s'est tenue le samedi 3 octobre 2015, il est proposé de verser à l'association organisatrice « Théâtre Livre Vivant », une subvention de 1 000 €.

L'avis de la commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » réunie le mardi 3 novembre a émis un avis favorable.

Le montant de cette dépense sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** le versement de la somme de 1 000 € à l'association «THEÂTRE DU LIVRE VIVANT» et à l'inscrire à l'article 6574 du budget principal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| Date de convocation: | 20 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN |
|--------------------------|---|
| 11 novembre 2015 | Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, |
| | FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, |
| | MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | |
| | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain |
| 9 décembre 2015 | (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSÉL), M. GENOUEL |
| | Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | , d |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN |
| | Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |
| CACICICE: 20 | Secretaire de Seance : Monsieur RAOLT Jonathall |

N° 15.212

TARIF D'UNE JOURNÉE DE GARDERIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS 31 août 2015

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie scolaire, informe l'assemblée communale que lors d'un Bureau Municipal réuni en juin 2015, il a été décidé l'ouverture d'une garderie le lundi 31 août 2015. Cette garderie* qui s'est déroulée à l'accueil de loisirs Pierre Rouzel, n'incluait pas les repas. Les familles ont été prévenues qu'elles devaient apporter un pique-nique et un goûter. Toutefois, la facturation actuelle des services périscolaires ne prévoit pas un tarif spécifique pour ce type de situation, puisque la tarification des journées « ALSH été » ne différencient pas le coût de l'animation de celui du repas. Il est donc proposé le vote des tarifs « été » détaillés comme suit :

| Prestation | Coefficient | Tarif plancher | Tarif plafond | Extérieur (coût réel) | Chasné / Illet -(familles) |
|------------|-------------|-------------------|---------------|--------------------------|----------------------------|
| ALSH | 0.79 % | 4,10 | 9,85 | 16,85 | 10,11 |
| Repas | 0.36 % | 1 | 5,15 | 5,15 | 3,09 |
| TOTAL | 1.15 % | 5,10 | 15 | 22 | 13,20 |

Cette mesure prendrait effet au 31 août 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

^{*}La garderie ne fait pas l'objet d'une déclaration auprès de la DDCSPP. La réglementation n'impose en effet ni déclaration préalable auprès des autorités, ni quotas en matière de recrutement.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra. |
|--|--|
| Affichage: | VIIII. Vandia. |
| <u>rimenage .</u> | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain |
| 9 décembre 2015 | (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | Jean (pouvoir a 14. 14211). |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN |
| | Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.213

TRANSFORMATION DE POSTES, AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE, POUR L'ANNEE 2015

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre les avancements de grade pour l'année 2015, suite à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire réunie le 12 octobre 2015, et présentation en Comité Technique, il est proposé de procéder aux modifications de postes suivantes :

| POSTES ACTUELS | POSTES TRANSFORMES |
|---|--|
| 1 poste d'adjoint administratif territorial de | 1 poste d'adjoint administratif territorial de |
| 2ème classe, à temps complet, créé par la | 1ère classe, à temps complet, à compter du |
| délibération n° 08.055 du 27 mars 2008 | 3 juillet 2015 |
| 1 poste d'adjoint administratif territorial de | 1 poste d'adjoint administratif territorial de |
| 2 ^{ème} classe, à temps complet, créé par la | 1ère classe, à temps complet, à compter du |
| délibération n° 09.055 du 5 mars 2009 | 1 ^{er} septembre 2015 |
| 1 poste d'agent administratif territorial, à temps | 1 poste d'adjoint administratif territorial de |
| complet, créé par la délibération n° 02.151 du | 1ère classe, à temps complet, à compter du |
| 11 juillet 2002 | 1er septembre 2015 |
| 1 poste d'agent d'entretien qualifié territorial, à | 1 poste d'adjoint technique territorial de |
| temps complet, créé par la délibération n° 01.093 | 1ère classe, à temps complet, à compter du |
| du 29 mars 2001 | 1 ^{er} septembre 2014 |
| 1 poste d'agent d'entretien territorial, à temps | 1 poste d'adjoint technique territorial de |
| non complet, créé par la délibération n° 00.081 | 1ère classe, à temps non complet, à compter du |
| du 7 avril 2000 | 1 ^{er} septembre 2014 |
| 1 poste d'agent d'entretien territorial, à temps | 1 poste d'adjoint technique territorial de |
| non complet, créé par la délibération n° 96.047 | 1ère classe, à temps non complet, à compter du |
| du 14 mars 1996 | 1er septembre 2015 |

| 1 poste d'agent d'entretien territorial, à temps complet, créé par la délibération n° 97.200 du | 1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps complet, à compter du |
|--|--|
| 6 novembre 1997 | 31 décembre 2015 |
| 1 poste d'adjoint technique territorial de | 1 poste d'adjoint technique territorial principal |
| 1ère classe, à temps complet, créé par la | de 2ème classe, à temps complet, à compter du |
| délibération n° 10.137 du 4 juin 2010 | 1 ^{er} juin 2015 |
| 1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps complet, créé par la délibération n° 14.214 du 3 septembre 2014 | 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1 ^{er} septembre 2015 |
| 1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps complet, créé par la délibération n° 10.137 du 4 juin 2010 | 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1 ^{er} juin 2015 |
| 1 poste d'agent territorial spécialisé de 1ère classe | 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de |
| des écoles maternelles, à temps complet, créé par | 2ème classe des écoles maternelles, à temps |
| la délibération n° 09.137 du 19 mai 2009 | complet, à compter du 1er septembre 2015 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
|--|---|
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.214

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au personnel communal, expose le rapport suivant :

« Prise en charge des frais de formation de M. BRESSON, agent de maintenance informatique

Afin de développer les connaissances et compétences de Monsieur Bresson tout en valorisant son expérience, nous avons souhaité engagé ce dernier dans une formation qualifiante en vue de l'obtention du titre de technicien de maintenance micro réseaux et internet.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les frais de formation engagés, à cette occasion, par Monsieur BRESSON. Le remboursement auprès de ce dernier sera réalisé au regard d'un échéancier de paiement conclu entre Monsieur BRESSON et l'organisme. Les frais total pourraient s'élever à un montant maximum de 1 350 €, sur les deux années de formation.

Prise en charge des frais de formation de Mme TROTOUX, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, en emploi d'avenir

Par la délibération n°14.295 du 17 décembre 2014, l'assemblée avait émis un avis favorable à la prise en charge des frais de formation engagés par Mme TROTOUX, recrutée en qualité d'Atsem depuis le 22

septembre 2014. Le montant s'élevait alors à 699 € correspondant aux frais d'inscription à la préparation du CAP Petite Enfance proposée par le CNED, en 2014.

Mme TROTOUX n'ayant pas pu s'engager dans cette formation en 2014, les frais ont été réévalués et s'élèvent au titre de 2015, à 749 €.

Il est proposé au conseil de prendre en charge la totalité des frais engagés par Mme TROTOUX. »

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| Date de convocation: | <u>20 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN |
|--------------------------|---|
| 11 novembre 2015 | Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, |
| | FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, |
| | MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | |
| | 4 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain |
| 9 décembre 2015 | (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL |
| | Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | |
| | 4 absents excusés: Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN |
| | Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.215

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée communale qu'à compter de l'année 2015, l'entretien professionnel remplace la notation.

Dans un premier temps, ce dispositif avait été institué, à titre expérimental, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il a ensuite été pérennisé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, qui a modifié l'article 76 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 rend obligatoire l'entretien professionnel en lieu et place de la notation. Il fixe les modalités selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

Il entre en vigueur au 1er janvier 2015 et s'appliquera aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Au sein de la collectivité, l'entretien professionnel a été mis en œuvre de manière expérimentale entre 2010 et 2014 via deux délibérations du Conseil municipal (délibérations n°10.250 du 19 octobre 2010 et 13.286 du 12 novembre 2013).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 novembre 2015

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Il est proposé aux membres que les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le comité technique en sa séance du 3 novembre 2015 a défini une liste de sous-critère permettant d'apprécier de manière plus exhaustive ces critères susvisés.

Cette liste pourra faire l'objet d'une révision par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.217

ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DU CDG 35

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que la commune, par la délibération n°15.030 du 21 janvier 2015, a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Il est proposé aux membres :

• d'accepter la proposition suivante :

La durée des contrats est de 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize). Risques garantis et conditions (taux et franchise) :

- 1. Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- Risques garantis et conditions
 - o Décès: 0,25 %
 - o Accident du travail + maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise : 2,19 %
 - o Longue maladie + longue durée sans franchise : 1,30 %
 - o Maladie ordinaire, franchise 15 jours ferme par arrêt : 2,01 %
- Nombre d'agents 97 (état au 31/10/2015)
- 2. Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires
- Risques garantis et conditions :
 - o Accident du travail, maladie professionnelle
 - o Maternité, paternité, adoption
 - o Grave maladie
 - o Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ferme par arrêt

Le taux de cotisation proposé par le Cdg pour l'ensemble de ces risques est de 1,10 %.

- Nombre d'agents 39 (état au 31/10/2015)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.218

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES GUIDES DES BALADES EN PAYS DE RENNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'en 2010, a été publié le guide des randonnées du Pays de Rennes. La commune en a acquis 300 exemplaires et le Conseil en a fixé le prix de vente à 3 € l'unité par une délibération n° 10.141.

Aujourd'hui, afin de faciliter la vente des exemplaires restant, il est proposé d'en diminuer le prix à 1,50 € et de relancer la communication autour de ce document.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| | VEILLON Sandra. |
| <u>Affichage :</u> | <u> </u> |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.219

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Madame BOURCIER, adjointe chargée des affaires financières, informe l'assemblée communale qu'à la demande de la Trésorerie, il est demandé au Conseil d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes chacune étant inférieure au seuil d'engagement des poursuites :

- 6.00 € dus depuis 2013.
- 30.59 € dus depuis 2012.
- 16.00 € dus depuis 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.220

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET Z.A. LA PERRIERE

Madame BOURCIER, adjointe chargée aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que lors de son vote, le budget de la Z.A. La Perrière avait été calibré pour pouvoir être soldé au terme du 1^{er} semestre 2015 après la cession à la Communauté de Communes du Pays de Liffré (C.C.P.L.) des locaux du Rose d'Armor.

Cette vente n'est finalement intervenue que mi-novembre. En conséquence, il convient de revoir les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour tenir compte d'un besoin de crédits au chapitre 011 lié aux charges locatives à supporter sur le bien avant sa cession. Afin d'être certain qu'il n'y aura pas de besoin de crédits supplémentaires, il est proposé de créditer le chapitre 011 par augmentation des crédits de l'article 614 (charges locatives) à hauteur de + 20 000 €. Afin d'équilibrer cette écriture, il est proposé de puiser dans les recettes de fonctionnement supplémentaires (actuellement supérieures aux prévisions de 40 000 € pour les raisons évoquées ci-dessus) à hauteur, également, de 20 000 € qui seraient déduits des recettes du chapitre 75 (autres produits de gestion courante) et plus précisément de l'article 752 (revenus des immeubles).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** cette décision modificative du budget de la ZA La Perrière et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| 11 novembre 2015 | Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
|--------------------------|---|
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra. |
| Affichage: | |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.221

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame BOURCIER, adjointe chargée aux affaires financières, informe l'assemblée communale qu'il est possible que les crédits inscrits au chapitre 014 (atténuation de produits) pourraient ne pas s'avérer suffisants pour aller au terme de l'exercice. Il conviendrait donc d'accroître leur montant de 10 000 €.

Il pourrait en aller de même pour les crédits inscrits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) qui sont presque épuisés. Il conviendrait de les accroître de 5 000 €.

Au total, il convient donc d'accroître les crédits inscrits en dépense de la section de fonctionnement de 15 000 €.

A cet effet, il vous est proposé de réduire les crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement du même montant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** cette décision modificative du budget principal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.222

REMISE DE PENALITES DUES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE LOGICIEL

Madame BOURCIER, adjointe chargée aux affaires financières, informe l'assemblée communale que l'application stricte des clauses du contrat liant la commune à la société ARPEGE dans le cadre de la fourniture du logiciel de gestion des services périscolaires impliquerait l'application d'une pénalité de retard de 10 650 € le délai de livraison du logiciel en pleine autonomie au service ayant été dépassé de 71 jours (date se déduisant de l'acte d'engagement : 2.07.15 / date de fin de la dernière formation : 11.09.15).

Toutefois, au regard de la qualité du travail fourni par la société, de la qualité des formations dispensées, du fait que la prise en mains autonome a malgré tout pu débuter courant juillet, avant même la fin de la série de formations prévue et du fait que les vacances estivales des agents concernés ont également eu une incidence non négligeable sur l'allongement des délais, il est proposé au Conseil d'autoriser la remise de la somme due.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| | _ |
|--------------------------|---|
| Date de convocation : | 20 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN |
| 11 novembre 2015 | Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, |
| | FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, |
| | MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT |
| | Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | |
| <u></u> | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain |
| 9 décembre 2015 | (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL |
| , | Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | J • • • • • • • • • • • • • • • • • • • |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN |
| | Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice : 28 | Sométaire de géange e Mangiour PAULT Longthan |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.223

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par une délibération 2015/099 du 15.09.2015 le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL) a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de cet établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer ce rapport ainsi que le compte administratif en séance publique du Conseil municipal. A cette occasion, les délégués de la commune qui siègent au Conseil de Communauté sont entendus.

En conséquence, le rapport d'activités et le compte administratif 2014 de la CCPL ont été adressés aux conseillers municipaux en même temps que la note de synthèse pour le présent Conseil.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.224

VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AUTORISANT LA CREATION D'UNE CINQUIEME BRANCHE SUR LE GIRATOIRE DE LA CROIX DE LA MISSION (RD 812)

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Sévailles par la Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL), il sera nécessaire de créer une cinquième branche au niveau du giratoire de la Croix de la Mission afin de créer une voie intérieure à la zone mais aussi de contourner de la partie habitat du futur projet. La création de cette voie impliquera également la réalisation d'un nouveau giratoire sur la RD 812 à hauteur de l'entreprise MAB GASNIER.

Afin de régler tout à la fois les conditions de construction de ces ouvrages par la CCPL et leur gestion future qui incombera à la ville, il est proposé de conclure avec le Département d'Ille-et-Vilaine une convention tripartite annexée à la présente délibération. Ce sont essentiellement les articles 8 et 9 de ladite convention qui concernent la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

15.226

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2015, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Marchés passés par délégation

• Avenant n°2 au marché passé pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service Enfance / <u>Ieunesse</u>

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2015, vous avez été informés de l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service Enfance / Jeunesse auprès de la société ARPEGE pour un montant, hors matériel, hors maintenance et hors options, de 27 162,50 €HT (marché signé le 19 mars 2015).

Lors de la réunion du 25 septembre 2015, vous avez été informés de la passation d'un premier avenant, le 2 juillet 2015, pour acquérir le module « Planning des agents » pour un montant total de 1 880 €HT.

La collectivité a également souhaité pouvoir utiliser six tablettes pour le pointage des enfants aux activités. Un second avenant a donc été passé le 17 septembre 2015 pour acquérir les trois licences supplémentaires nécessaires, pour un montant de 750 €HT. Les éléments proposés en option n'ont pas été retenus.

Le nouveau montant du marché (hors maintenance), avenants 1 et 2 compris, est de **29 792 €HT.** L'augmentation financière du marché est donc de 9,68 %.

• Avenant n°1 au marché n°15.008 passé pour le lot 4 : Menuiseries extérieures de la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 1er juillet 2015, vous avez été informés de l'attribution du lot 4 : Menuiseries extérieures − Protections solaires pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes à Liffré à la société PRISMALU, pour un montant, après mise au point, de 66 073,38 €HT.

Dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire de démonter et adapter les fixations du ferrage de la baie donnant sur la terrasse à l'étage. Ainsi, il a été passé un avenant visant à accepter le devis de la société PRISMALU du 7 juillet 2015, d'un montant de 625,00 €HT.

La commission des marchés a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 14 septembre 2015. Celui-ci a été signé le 15 septembre 2015.

Le nouveau montant du marché, avenant 1 compris, est de **66 698,38 €HT.** L'augmentation financière du marché est donc de 0,95 %.

• Avenants aux marchés passés pour l'aménagement des abords de la cuisine centrale et du restaurant scolaire de Liffré

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2015, vous avez été informés de la passation des marchés pour l'aménagement des abords de la cuisine centrale et du restaurant scolaire avec les entreprises MAN TP et SPIE CENTRE OUEST.

Lors de l'exécution de ces marchés, il s'est avéré nécessaire de passer les avenants suivants :

Avenant 1 au marché n°15.013 passé avec MAN TP

La variante proposée par l'entreprise MAN TP engendre une augmentation du volume de terrassement. Les coûts fixes liés à ce poste étant lissés sur le volume, le prix au mètre cube de terrassement diminue de 0,50 €HT le m3. Le prix n°7 du bordereau de prix passe donc de 8,50 €HT le m3 à 8 €HT le m3.

De plus, dans le cadre de cette variante validée par la maîtrise d'ouvrage et ne changeant pas la nature du marché, il est nécessaire de créer six prix nouveaux.

Le montant et le délai du marché initial ne sont pas modifiés.

Avenant 1 au marché n°15.014 passé avec SPIE OUEST CENTRE

Dans le cadre des travaux d'éclairage public avenue Jules Ferry, il a été décidé de poser des regards afin de ne pas avoir à effectuer ultérieurement une tranchée dans l'enrobé neuf pour la pose du portail électrique. Ainsi, il est nécessaire de créer un prix nouveau.

De plus, les travaux supplémentaires suivants ont été proposés par et le maître d'œuvre et validés par le maître d'ouvrage :

- 1/ La fourniture et la pose de deux regards avec tampon fonte pour l'alimentation du portail électrique et la pénétration dans le bâtiment de l'alimentation des barrières
- 2/ A l'ouverture de la tranchée, il a été constaté qu'il n'existait aucun câble de terre avec l'ancien réseau existant. Ce câble est obligatoire avec les normes actuelles.
- 3/ La tranchée étant ouverte pour la pose du câble d'alimentation des feux, il est proposé de mettre aux normes les 4 candélabres situés de l'angle avec l'avenue du Président François Mitterrand

jusqu'au candélabre situé après la barrière levante (candélabres K1 à K4). Cet investissement permettra de changer ultérieurement les 4 candélabres sans avoir à ouvrir à nouveau 80 ml de tranchée.

4/ La consultation du lot « clôture et portail électrique » se fera prochainement. Il a été demandé à la SPIE de réaliser une tranchée et de poser des fourreaux afin de ne pas abimer l'enrobé neuf pour ces futurs travaux :

Le montant total des travaux en plus-value s'élève à 2 623 €HT.

Par ailleurs, l'ancien réseau n'ayant pas été déposé afin de ne pas avoir d'interruption d'éclairage public sur l'avenue Jules Ferry, deux prix sont à déduire du montant des travaux. Le montant total des travaux en moins-value s'élève à 992,50 €HT.

L'impact financier des travaux en plus et en moins à exécuter par l'entreprise SPIE OUEST CENTRE s'élève à 1 630,50 €HT, soit 1 956,60 €TTC.

2 – Décisions

- 15.115 − Location et mise en place de la salle Méliès à l'espace intergénérations le lundi 16 mars 2015 à la Sté la POSTE direction régionale du réseau haute Bretagne pour un montant de 280 €.
- 15.116 Location et mise en place de la salle Méliès à l'espace intergénérations le vendredi 27 mars 2015 à la Sté LIDL pour un montant de 133 €.
- 15.117 Location et mise en place de la salle Méliès à l'espace intergénérations le jeudi 26 mars 2015 à la Sté LIDL pour un montant de 230 €.
- 15.118 Location et mise en place de la salle du Club de l'amitié à l'espace intergénérations le mardi 14 avril 2015 à l'entreprise CLERMONT pour un montant de 60 €.
- 15.119 Vente d'une tondeuse ISEKI immatriculée 820AJC35 à M. LENEIL Hermann pour la somme de 5 250 €.
- 15.120 − Location et mise en place de la salle n° 1 du Foyer Maurice Ravel sis rue de Rennes le jeudi 18 juin 2015 à Mme RUBIN pour l'organisation d'une conférence pour un montant de 60 €.
- 15.121 Location et mise en place de la salle n° 1 du Foyer Maurice Ravel sis rue de Rennes le vendredi 19 juin 2015 au cabinet d'expertise de GOUBERVILLE pour l'organisation d'une conférence pour un montant de 60 €.
- 15.122 − Location et mise en place de la salle Méliès de l'espace intergénérations le vendredi 5 juin 2015 à la société LTM pour l'organisation d'une réunion et de deux cafés gourmands pour un montant de 744 €.
- 15.123 Vente du destructeur de documents HSM Multishred à M. DAVID pour la somme de 35 €.
- 15.124 Fixation du tarif individuel pour l'activité accrobranches organisée à Liffré au Parc de la Mi-Forêt par l'espace jeunes le samedi 27 juin 2015 pour un montant de 4 €.
- 15.161 Fixation du tarif individuel pour les activités organisées par l'espace jeunes de banane tractée à Erquy le mercredi 8 juillet 2015 pour un montant de 8 €, l'activité kayak à Acigné le vendredi 10 juillet 2015 pour un montant de 6 €, l'activité visite à Océanopolis à Brest le jeudi 30 juillet 2015 pour un montant de 12 €.
- 15.162 Vente du tractopelle CASE 580 SK turbo à M. HAMIDOU pour la somme de 8 219,16 €.

- 15.163 Fixation du tarif individuel pour l'activité Laser game evolution organisée à Cesson-Sévigné par l'espace jeunes les mercredi 19 août et jeudi 27 août 2015 pour un montant de 7 €.
- 15.164 Acceptation de l'encaissement d'une somme de 4 027,87 € versée par SMABTP correspondant au montant des réparations nécessaires se rapportant aux infiltrations entre le béton et le bardage de la salle de sports Paul Davené.
- 15.165 Vente de 5 cartouches d'encre Canon à M. BEUMIER pour la somme de 17,10 €.
- 15.166 Vente le Père Noël illuminé à la société CLERC AGENCEMENT pour la somme de 500 €.
- 15.197 Fixation du tarif individuel pour les activités organisées par l'espace jeunes au skate parc à Nantes le jeudi 22 octobre 2015 pour un montant de 4 €, déplacement pour aller voir le match de football Lorient/Rennes à Lorient le samedi 24 octobre 2015 pour un montant de 12 €, Enigmaparc à Janzé le mardi 27 octobre 2015 pour un montant de 7 €, laser game à Cesson-Sévigné le mercredi 28 octobre 2015 pour un montant de 7 €.
- 15.198 Location et mise en place de la salle Méliès de l'espace intergénérations le mardi 29 septembre 2015 à la sté AGRI INTERIM pour un montant de 132 €.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage : | <u> </u> |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

N° 15.227

FORUM ENERGIES-HABITAT – PARTICIPATION DES ENTREPRISES POUR LEUR STAND

Madame BRIDEL, conseillère municipale déléguée à la transition énergétique, rappelle à l'assemblée communale que par une délibération n° 13-221 du 24 septembre 2013, le Conseil avait fixé le montant des participations que les entreprises seraient appelées à verser pour le stand dont elles disposent à l'occasion du forum des énergies.

Afin de tenir compte des capacités contributrices des entreprises, de leur participation active à la pleine réussite du forum et de la volonté d'ancrer cet événement dans la durée, il convient de maintenir pour l'année 2015 le tarif qui avait été établi en 2013, savoir 50 € par stand.

Il est donc demandé au Conseil de modifier sa décision 13-221 du 24 septembre 2013 en établissant à 50 € le montant de la participation des entreprises pour le stand dont elles ont bénéficié à l'occasion de l'édition 2015 du Forum Energies - Habitat.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | <u>4 absents excusés</u> : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

Nº 15.228

TARIFS DE CESSION DES OUVRAGES RETIRES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Madame THESSIER, adjointe chargée à la culture, informe l'assemblée communale que les 27 et 28 novembre prochains se déroulera à l'Espace Inter-générations une vente des livres retirés des collections de la Médiathèque.

A cette occasion, il convient que le Conseil établisse le prix de cession des ouvrages, par catégorie.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Romans adultes, documentaires et bandes dessinées : 1 € par volume ;
- Romans et albums enfants et adolescents : 1 € pour 2 volumes.

Par ailleurs, si certains ouvrages mis en vente ne trouvaient pas d'acquéreur, il est proposé au Conseil qu'ils soient déposés auprès de l'association Fraternité Africaine (Chevaigné) qui traitera les documents et les vendra à une recyclerie, les fonds récoltés étant reversés au bénéfice du Burkina Fasso. Cette solution a été retenue en accord avec les associations locales impliquées dans les actions de solidarité.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces points ainsi que sur la sortie d'inventaire et le déclassement des ouvrages à vendre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Méliès à l'Espace Intergénérations de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

| <u>Date de convocation :</u> 11 novembre 2015 | 20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, |
|--|--|
| A CC 1 | VEILLON Sandra. |
| Affichage: | , |
| 9 décembre 2015 | 4 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme VEILLON), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. LIZÉ). |
| | 4 absents excusés : Madame DÉSILES Merlene et Messieurs LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis et HAMARASH-LEPRETRE Ako |
| Nombre de conseillers en | |
| exercice: 28 | Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan |

Nº 15.229

MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que les 27 et 28 novembre 2015, la Banque Alimentaire organise une collecte dans les centres commerciaux de Liffré.

Afin de stocker la marchandise collectée avant de la redistribuer à Rennes, soit pendant une semaine maximum, la Banque Alimentaire a sollicité la Commune de Liffré afin qu'elle mette à disposition une propriété communale.

Il est proposé de mettre à disposition une propriété. Cette propriété a été acquise par la Commune de Liffré et est en attente de la réalisation de programmes de renouvellement urbain

Cette mise à disposition se fera sous la forme d'un contrat d'occupation à titre précaire.

Il est proposé que la mise à disposition se fasse à titre gracieux au profit de la Banque Alimentaire, à compter du 27 novembre 2015, pour une durée d'une semaine.

La Commune écarte toute responsabilité pour les dommages qui pourraient intervenir pendant la durée de la mise à disposition. Parallèlement, la Banque Alimentaire, représenté par Monsieur BOURGES s'engage à ne pas poursuivre en responsabilité la ville de Liffré si des sinistres ou vols intervenaient durant la mise à disposition.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 16 novembre 2015 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition à titre gracieux des propriétés communales au profit de la Banque Alimentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.